

## DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

### AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

■ N° 20-20-00787

Avis est par les présentes donné que, le 13 juillet 2020, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec déclarait **Isabelle Corneau**, infirmière, titulaire du permis n° 96 0083, ayant exercé la profession d'infirmière à Gatineau, dans le district judiciaire de Gatineau, coupable de l'infraction suivante, à savoir :

- Le ou vers le 6 novembre 2018, n'a pas dénoncé un accident résultant de son intervention et n'a pas pris sans délai les moyens nécessaires pour corriger, atténuer ou pallier les conséquences possibles de cet accident, survenu lors de l'administration d'un vaccin à [...], client, contrevenant ainsi à l'article 12 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*.

Le 6 août 2020, le Conseil de discipline imposait à **Isabelle Corneau** une radiation temporaire de quatre (4) mois sur l'unique chef de la plainte.

Considérant la renonciation au droit d'appel des deux parties, communiquée à la soussignée en date du 21 août 2020, **Isabelle Corneau** est radiée du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour une période de quatre (4) mois à compter du **22 août 2020 jusqu'au 21 décembre 2020 inclusivement**.

Le présent avis est publié en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26).

Montréal, le 22 août 2020

La secrétaire du Conseil de discipline,  
**M<sup>e</sup> Gabrielle Blais**, notaire

■ ■ ■

## STAGES ET COURS DE PERFECTIONNEMENT

### AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

En application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*

(RLRQ, Chapitre I-8, r. 19), les membres dont le nom apparaît ci-après se sont vu imposer une limitation de leur droit d'exercer des activités professionnelles. En conséquence, ils ne peuvent exercer d'autres activités professionnelles que celles requises dans le cadre de l'accomplissement du stage ou du cours de perfectionnement qui leur a été imposé. Cette limitation vaut jusqu'à la réussite de ce stage ou de ce cours.

Nom	Numéro de permis	Date d'entrée en vigueur de la limitation	Lieu du domicile professionnel
<b>Dauphin-Vézeau, Geneviève</b>	981086	2020-09-02	Blainville
<b>Fournier, Anne-Marie</b>	2134151	2020-09-14	Greenfield Park
<b>Jacques, Lison</b>	871340	2020-09-02	Thetford Mines
<b>Maakaron, Berthe</b>	2112697	2020-09-14	Abu Dhabi (Émirats Arabes Unis)
<b>Marier, Marcelle</b>	810594	2020-09-02	Montréal
<b>Mobaya Ikenga, Huguette</b>	2160558	2020-09-02	Chicoutimi
<b>Pierre-Louis, Elida</b>	810099	2020-09-02	Montréal
<b>Potvin, Marie-Josée</b>	841687	2020-09-02	Montréal
<b>Talbot, Émilie</b>	2113043	2020-09-14	Knowlton
<b>Tanguay, Stéphanie</b>	2103726	2020-09-02	Montréal
<b>Thouin, Stéphanie</b>	990446	2020-09-02	Pointe-Claire
<b>Trottier, Chantal</b>	2030783	2020-09-02	Maniwaki

Le présent avis est publié en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions* (RLRQ, Chapitre C-26).

La secrétaire de l'Ordre,  
**Kim Lampron**, inf., B. Sc. inf., M. Sc.

■ ■ ■

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE AUX ACTIVITÉS D'ÉVALUATION, D'ENSEIGNEMENT ET DE CONSEILS RELIÉS À LA PRÉVENTION ET AU CONTRÔLE DE LA COVID-19

En application d'une résolution adoptée le 17 mars 2020 par le Conseil d'administration de l'OIIQ, les personnes mentionnées dans la liste ci-dessous ont été autorisées à s'inscrire au Tableau 2020-2021 et à exercer certaines activités dans le but de soutenir les efforts de prévention et de contrôle de la COVID-19, malgré le fait qu'elles n'avaient pas exercé au moins 500 heures au cours des quatre dernières années.

Nom	Numéro de permis	Date d'entrée en vigueur de la limitation
Béchar, Johanne	792520	2020-08-07
Benoit, Lucie	810135	2020-08-27
Bolduc, Sylvie	790307	2020-09-01
Boudreau, Martine	751039	2020-08-19
Bourassa, Anne-Marie	800537	2020-09-10
Bourque, Thérèse	771736	2020-09-08
Brodeur, Louise	890404	2020-09-11
Choquette, Madeleine	752178	2020-09-01
Coutlée, Sylvie	761822	2020-08-18
Dick, Christine	850092	2020-09-10
Dumas, Lise	750351	2020-09-10
Fournier, Nicole	722003	2020-09-02
Fraser, Renette	721340	2020-09-08
Gagné, Nathalie	901759	2020-09-03
Godbout, Andrée	821106	2020-09-08
Jean, Diane	782153	2020-08-06
Journault, Céline	770758	2020-09-11
Leclerc, Geneviève	2112068	2020-09-08
Lévesque, Micheline	732779	2020-08-06
Martin, Danièle	750842	2020-09-01
Martineau, Joceline	751411	2020-09-02
Mazzero, Claudia	902509	2020-08-06
Méthé, Françoise	741188	2020-08-07
Morin, Carole	761803	2020-09-11
Noiseaux, Monique	751848	2020-08-07
Rhéaume, Catherine	931922	2020-09-02
Rossi, Francesca	2082252	2020-09-01
Roussy, Cécile	901163	2020-08-14

Nom	Numéro de permis	Date d'entrée en vigueur de la limitation
Shields, Héléne	720932	2020-08-13
Thibault, Jacinthe	981359	2020-08-06
Vaillancourt, Céline	761809	2020-09-14

Le présent avis est publié en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions* (RLRQ, Chapitre C-26).

La secrétaire de l'Ordre,  
**Kim Lampron**, inf., B. Sc. inf., M. Sc.

■ ■ ■

## AVIS DE LEVÉE PARTIELLE D'UNE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

En application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* (RLRQ, Chapitre I-8, r. 19), les membres dont le nom apparaît ci-après se sont vu imposer une limitation de leur droit d'exercer des activités professionnelles, jusqu'à l'accomplissement du stage ou du cours de perfectionnement qui leur a été imposé. Cette limitation a toutefois levée partiellement afin de leur permettre l'exercice de certaines activités.

Nom	Numéro de permis	Activités autorisées	Date de la levée partielle de limitation
Baril, Sylvie	810176	■ Droit d'exercice limité à l'évaluation, à l'enseignement et aux conseils concernant la COVID-19	2020-08-20

Le présent avis est publié en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions* (RLRQ, Chapitre C-26).

La secrétaire de l'Ordre,  
**Kim Lampron**, inf., B. Sc. inf., M. Sc.

**Note :** Il est possible que la limitation du droit d'exercice des personnes dont le nom apparaît précédemment ait changé depuis la parution de la présente édition du *Règlementaire*. Nous vous invitons à consulter le site web de l'OIIQ, sous la rubrique [Vérification du droit d'exercice](#) pour vous en assurer.

■ ■ ■

## APPEL DE CANDIDATURES – COMITÉ DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (« l'OIIQ ») est à la recherche d'une candidate ou d'un candidat pour siéger au Comité de l'examen professionnel.

Le mandat, d'une durée de trois ans, consiste à définir les orientations pour le développement du contenu de l'examen professionnel; à déterminer les paramètres de la table de spécification de l'examen; à nommer les experts chargés de l'élaboration de l'examen; ainsi qu'à cerner les difficultés rencontrées par les candidates et candidats afin de transmettre une rétroaction qualitative auprès des établissements d'enseignement.

Le Comité de l'examen professionnel est composé d'une enseignante ou d'un enseignant en soins infirmiers, d'un professeur en sciences infirmières et de deux infirmières ou infirmiers des milieux cliniques. Afin de combler le poste vacant, nous recherchons une infirmière ou un infirmier détenant une maîtrise, de préférence en sciences infirmières, **enseignant en soins infirmiers dans un établissement collégial** au cours des trois dernières années et possédant une bonne connaissance des attentes envers les infirmières et infirmiers novices.

Il s'agit d'une occasion de mettre à profit votre expertise et d'acquérir une expérience enrichissante.

Vous avez jusqu'au **15 octobre 2020** pour soumettre votre [candidature](#).

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez-vous adresser à Anik Desrochers, conseillère à la Direction, Admission et registrariat - secteur Admissions de l'OIIQ au numéro 514 935-2501, poste 327.



**Réalisation graphique**  
Luc Gingras

**Ordre des infirmières et infirmiers du Québec**  
4200, rue Molson  
Montréal (Québec) H1Y 4V4  
Téléphone : 514 935-2501 ou 1 800 363-6048  
ventepublications@oiiq.org  
**oiiq.org**  
**ISSN : 2291-2282**

**Notes** - Le terme « infirmière » peut, selon le contexte, être utilisé afin d'alléger le texte et désigner autant les infirmiers que les infirmières.

- Il est à noter qu'en cas de divergence entre le contenu de la présente publication et les textes de lois ou de règlements en vigueur, ceux-ci prévalent.